

## MAIRIE DE ARCHES

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai,  
David PERRIN Maire de la Commune de ARCHES Vosges

**VU** les articles L 131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté Municipal du 19 mai 1980 visé le 20 suivant possédant un caractère permanent,

**VU** la demande présentée par l'USAAR en vue de réaliser la Foire aux Tartelettes – Vide greniers,

**CONSIDERANT** l'ampleur prise par la « Fête patronale » et la « Foire aux Tartelettes – vide grenier » jumelées à la date citée,

**CONSIDERANT** la nécessité d'éviter tout encombrement, accident, impair sur le lieu des manifestations particulièrement le dimanche 28 mai 2023, jour des animations,

N° 2023-23

## ARRETE

### ART 1

L'arrêté du 19.05.1980 est applicable aux manifestations de la Pentecôte 2023.

### Objet :

**Fête patronale  
Déballage  
commercial et Foire  
Vide grenier**

### ART 2

L'USAAR est autorisée à réaliser un déballage commercial et un vide – greniers le :

**DIMANCHE 28 MAI 2023 de 06 h 00 à 20 h 00, Rue de REMIREMONT, RD 157, depuis l'établissement du « Point-Central » jusqu'à la Papeterie AHLSTROM-MUNKSJÖ.**

**Réglementation de  
la circulation**

### ART 3

Les lieux concernés et utilisés par les Organisateur sont les suivants :

#### **FETE FORAINE (organisateur : Mairie)**

- Sur le parking de l'entreprise BOUQUOT-Transports et l'entreprise REVLOR

#### **FOIRE – DEBALLAGE (Organisateur : USAAR)**

- Depuis l'établissement « Point Central » jusqu'au magasin « PROXI »

#### **VIDE GRENIER (organisateur : USAAR)**

- Depuis le magasin « PROXI » jusqu'à la boucherie « Maison REMY »

### ART 4

#### **CIRCULATION et STATIONNEMENT**

Ils sont interdits :

- A. – Pendant toute la durée de la Foire, du déballage commercial et du vide- greniers le dimanche 28 mai 2023 sur les emplacements utilisés par ces activités et rappelés dans l'article 3
- B. – Pendant toute la durée de la fête foraine jusqu'au départ des forains.
- C. – Rue de Remiremont, RD 157, depuis l'établissement du « Point-Central » jusqu'à la Papeterie AHLSTROM-MUNKSJÖ.
- D. – Rue du Pâquis, chemin des Sapins et chemin des pêcheurs SAUF RIVERAINS.

Seuls seront autorisés les véhicules de police, de sécurité et de secours.

ART 5

Les déviations mises en place emprunteront la RD 42A (rue de la Gare) pour accéder aux rues du Pâquis et des Sapins.

La déviation de la RD 157 – route de Remiremont - en direction de Pouxoux, se fera par la RD 42 (route d'Hadol), la rue de la Colombière, rue des Fallières, le Clos Bénitchamp, rue du Grand Clos, chemin de la Garde de Dieu, chemin de Rebaumont vers Pouxoux.

La signalétique des déviations seront mise en place par les Services Techniques de la Municipalité.

ART 6

Les Riverains concernés par ces dispositions seront avisés par lettre circulaire.

ART 7

Ces dispositions seront couvertes par le service « mobile » de la Gendarmerie de Xertigny.

ART 8

Toute matérialisation sera installée par l'organisateur USAAR pour le « déballage commercial, foire et vide grenier », et les Services Techniques Municipaux pour la FETE, selon toute norme en vigueur.

ART 9

Monsieur le Maire, la Directrice des Services, et les représentants de l'Ordre Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ART 10

Copie est adressée à :

- USAAR, représenté par M. Christophe GENINI, Président,
- Gendarmerie de Xertigny,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Chef Sébastien PREVOT, CIS Archettes
- Services Techniques Municipaux,
- Service de Presse
- Mairies de Raon aux Bois, d'Hadol et de Pouxoux.
- Unité Territoriale Centre

Ampliation à :

Gendarmerie de Xertigny  
SDIS – CIS Archettes  
USAAR  
Services techniques  
Presse  
Mairies Raon aux Bois,  
Hadol et Pouxoux  
Unité Territoriale Centre

Fait à ARCHES le 10 mai 2023

Le Maire,  
David PERRIN-

